

FICHE DESCRIPTIVE DE FORMATION

APSPM

Lieu principal de la formation :
NIMES

Dates et horaires de la formation :
La formation se découpe en modules selon le planning suivant :

DATES ET HORAIRES	DURÉE	LIBELLÉ
26/04/2023 : 09h00-17h00, 27/04/2023 : 09h00-17h00, 28/04/2023 : 09h00-17h00	21,00 h	OCC - APSPM-M1
03/07/2023 : 09h00-17h00, 04/07/2023 : 09h00-13h00	11,00 h	OCC - APSPM-M2

Nature de l'Action (Article L6313-1 du code du travail) :
Action de formation

Tarif :
Le prix total de la formation est de 800,00 €uros incluant les frais liés aux tests de sélection et aux certifications.

Durée de la formation :
Nombre d'heures de présence en formation : **32,00 heures**
Nombre de journées de présence en formation : **4,50 jours**

Contexte :

La qualification complémentaire optionnelle « Activités physiques et sportives sur prescription médicale » (APSPM) s'inscrit dans le cadre de loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et du décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD).

La Fédération Française Sports pour Tous a pour objectif de promouvoir l'activité physique et sportive pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour les personnes les plus éloignées de la pratique (difficultés de santé, sociales, économiques ...). En tant que délégué du CQP Animateur de Loisir Sportif (ALS), elle est aujourd'hui habilitée par la CPNEF Sport afin de proposer l'accès à cette qualification complémentaire.

Pré-réquis :

La qualification APSPM s'adresse à toute personne titulaire d'un CQP ALS ou d'un CQP figurant sur la liste des CQP autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'ALD (arrêté du 19 juillet 2019).

Public :

Animateurs sportifs, titulaires d'un diplôme professionnel

Effectif :

5 à 20 participants.

Modalités et délais d'accès :

Pour que l'inscription en formation soit prise en compte, le candidat à l'entrée en formation doit retourner son dossier d'inscription 10 jours avant la date d'ouverture du positionnement en e-learning. Une confirmation de son inscription lui sera alors renvoyée.

Accueil des personnes en situation de handicap :

La Fédération Française Sports pour Tous et ses Comités Régionaux se sont fixés pour objectif prioritaire de rendre leur offre de formation accessible à tous. C'est pourquoi, et conformément à l'article D323-10 du code du travail, notre offre est conçue dans le respect des principes de non-discrimination et d'adaptation des formations aux personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Afin d'accueillir au mieux les personnes en situation de handicap, nous demandons de :

- joindre au dossier d'inscription la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- contacter le coordonnateur de formation pour définir les aménagements éventuels avec la situation de handicap reconnue.

Tous les coordonnateurs de formation sont formés à l'accueil de personne en situation de handicap, notamment auprès du centre de ressources fédéral *CAP'HANDI*. Ce centre est en soutien à l'ensemble des acteurs du réseau.

Contact : Anne-Lise Delcelier : handicapformation@sportspourtous.org

Concernant plus spécifiquement le financement de la formation, vous pouvez vous adresser à l'AGEFIPH ou à votre pôle emploi.

Moyens d'encadrement :

La formation est encadrée administrativement et pédagogiquement par l'ensemble des personnes ci-dessous, qui ont suivi une formation spécifique en lien avec les fonctions d'encadrement qu'elles occupent.

Le coordonnateur pédagogique : personne en charge de l'organisation technique et pédagogique de la formation (ruban pédagogique, détermination des aspects matériels) et du suivi pédagogique des stagiaires.

Contact :

Madame Laurence HAURAY - laurence.hauray@sportspourtous.org - 07 88 48 25 87

Le référent administratif : personne en charge du suivi des stagiaires pour tous les aspects administratifs et financiers (inscription, convocation, facturation, convention/contrat de formation...).

Contact :

Madame Camille CASSIM - camille.cassim@sportspourtous.org - 01 41 67 50 97

Comité Régional Sports pour Tous - Occitanie

12 PLACE GEORGES POMPIDOU - 93160 - NOISY LE GRAND

L'équipe de formation régionale : lors de la formation, toutes les séquences pédagogiques sont encadrées par des formateurs, membres de l'équipe de formation régionale ou des intervenants ponctuels validés par le responsable de l'équipe de formation régionale.

Les évaluateurs : les évaluations de fin de parcours en vue de la certification du candidat sont réalisées par un binôme d'évaluateurs ayant suivi un temps de formation à la fonction d'évaluation.

Objectifs de l'action de formation :

La qualification atteste de l'acquisition du bloc de compétences (BC) spécifique à la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'ALD :

BC APSPM : être capable de dispenser des activités physiques adaptées prescrites par un médecin traitant à des patients atteints d'ALD :

1. OI.1 - Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
2. OI.2 - Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
3. OI.3 - Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
4. OI.4 - Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques

Contenus de la formation :

- Le Sport Santé : état des lieux et dispositifs locaux
- Accueil et accompagnement des personnes atteintes d'ALD
- Tests de la condition physique et de la qualité de vie
- Pathologies chroniques et pratique de terrain
- Rappel des gestes de premiers secours
- Mises en situation d'animation

Moyens pédagogiques utilisés :

Les méthodes utilisées visent d'abord à privilégier une pédagogie ouverte et active, basée sur la participation et la coopération des stagiaires ainsi que la transparence sur les processus d'apprentissage.

Elles se traduisent par une alternance de temps consacrés à :

- Des apports théoriques et pratiques (méthodes, outils).
- Des mises en situation d'animation sportive en centre et en structure, avec retour individuel et/ou collectif assuré par le formateur ou le tuteur.
- Des études et des analyses de cas.
- Des témoignages et des échanges de pratiques.

Ces temps de formation se dérouleront majoritairement en présentiel. Certains pourront se tenir à distance, sur le principe de classes virtuelles privilégiant le travail réflexif en sous-groupe.

Moyens techniques :

Chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi individualisé par le coordonnateur pédagogique pour la formation en centre et par le tuteur pour la mise en pratique en structure. Un livret de stagiaire permet d'assurer le lien entre les deux référents pour assurer la continuité des apprentissages durant l'ensemble du parcours de formation.

Des évaluations formatives, des questionnaires et des temps de bilans collectifs permettront d'évaluer la progression des stagiaires tout au long de la formation.

Modalités d'évaluation de l'action / certification :

La présence à l'ensemble des demi-journées de formation est nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la formation. Les stagiaires et les formateurs sont ainsi tenus de signer une feuille d'émargement pour chaque demi-journée de formation suivie.

Deux épreuves de certification permettent de vérifier l'acquisition des 4 objectifs intermédiaires constitutifs du bloc de compétences complémentaire APSPM :

Une épreuve d'évaluation des connaissances (1 heure) (OI1 et 4)

Suite à la formation en centre, une épreuve écrite d'une durée d'une heure, consiste à répondre à un questionnaire de connaissances générales (Questions à Choix Multiples et réponses rédigées).

Le candidat doit faire la preuve de sa capacité à utiliser ses connaissances liées à l'intervention dans le contexte de l'activité physique sur prescription médicale.

Une épreuve d'expression écrite (dossier) et d'entretien (30 min) (OI2 et 3)

Durant son temps d'alternance, le candidat élabore un dossier individuel présentant les éléments descriptifs d'un projet de cycle complet d'activités(s) adaptée(s) en adéquation avec les objectifs poursuivis.

A la fin de l'alternance et dans un délai de 2 mois maximum après la fin de la formation en centre, le candidat transmet un dossier au jury d'évaluation.

Dans ce dossier, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à adapter sa programmation à travers la conception d'un document de 5 pages minimum présentant un programme ou cycle de séances adaptées pour une maladie chronique identifiée et choisie par le candidat en lien avec son contexte d'animation.

Ce programme ou cycle doit prendre en compte :

- Des tests d'évaluation initiale de la condition physique,
- Une démarche d'activité physique Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive (RASP).

Une page du dossier sera réservée à la conception du plan d'organisation des secours concernant le lieu habituel de pratique des séances.

Sur la base du dossier, une épreuve orale est organisée sous la forme d'un entretien d'une durée de 30 minutes (10 minutes d'exposé suivi de 20 minutes d'échanges) permettant d'évaluer les capacités du candidat à concevoir un cycle complet adapté à des pratiquants atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) dans le cadre d'une prescription médicale. L'entretien de 30 minutes pourra se réaliser à distance via un dispositif de vidéoconférence. L'entretien via un moyen limité à l'audioconférence est exclu.

Les évaluations sont assurées par un binôme d'évaluateurs désignés par le coordonnateur pédagogique et qualifiés de la manière suivante :

- Un technicien expert de la discipline,
- Un Formateur habilité dans le domaine des APS sur prescription médicale (ou cadre technique expert) ou un intervenant issu d'un réseau sport santé ou du dispositif de coordination du Plan Régional Sport santé Bien-Etre.

L'obtention de la qualification complémentaire optionnelle APSPM est validée par le jury plénier organisé par l'OC Sport et est conditionnée à la validation du bloc de compétences complémentaires APSPM et à la présentation des attestations justifiant les prérequis.